

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 5 mai 2023

Date d'affichage 5 mai 2023

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Patricia CRISTINI.

MM Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELOME, Anselme GABRIEL

Etai(en)t excusé(s):

Yves LINAGE a donné pouvoir à Sandra BULLION

Gabrielle THIVARD a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Noëlle MORCILLO a été nommée secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Noëlle MORCILLO, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 04 avril 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 9 mai 2023.

1 PARTICIPATION FINANCIERE DUE AU SYDER AU TITRE DE 2023

Vu la délibération du conseil municipal n° 23-02-06 du 28 février 2023 approuvant le vote du BP 2023 ;

Vu la circulaire préfectorale n°E 2022-30 du 04 novembre 2022, portant sur la fiscalisation des participations aux syndicats intercommunaux et mixtes ;

Considérant que la participation au SYDER due par la Commune peut être budgétisée ou fiscalisée, en totalité ou en partie ;

Considérant qu'au titre de l'année 2023, le montant de ladite participation s'élève à 41 965.77 € ;

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, de fiscaliser en totalité le montant dû ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

14 VOTES POUR (Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Sophie RAYMOND, Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Yves LINAGE, Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELOME, Anselme GABRIEL)

4 VOTES CONTRE (Jean-Luc SAUZE, Gabrielle THIVARD, Patricia CRISTINI, Marion PECHOUX)

- **DECIDE** de fiscaliser la totalité de la participation due au SYDER au titre de l'année 2023 pour un montant de 41 965.77 €
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au SYDER et aux services de la DGFIP ;

2 DECISION MODIFICATIVE n°1 BP PRINCIPAL 2023

Vu la délibération du conseil municipal n° 23-02-06 du 28 février 2023 approuvant le vote du BP 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits figurant sur les comptes suivants afin de :

- Prendre en compte la constitution d'une provision pour dépréciation de compte de tiers ;
- D'ajuster les crédits du compte 6042 du fait du décalage de paiement des factures du dernier trimestre 2022 et de la révision des prix qui intègre l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières ;

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6042	Achat prestation de service (restauration)	+ 20 000 €			
68/6817	Provision pour risques	+ 149,00 €			
022/01	Dépenses imprévues	- 20 149,00€			
Total section Fonctionnement		0,00	Total section Fonctionnement		

Monsieur le Maire propose d'APPROUVER la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif Principal 2023 telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif Principal 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre

3 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée pas délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après concertations et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions »

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Un taux forfaitaire de dépréciations de 15% sera alors appliqué sur le montant de la créance.

Concernant l'année 2023, le montant de la provision à constituer s'élève à 149 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** pour le calcul des provisions de créances douteuses un taux forfaitaire de 15% ;
- **DECIDE** de constituer une provision pour d'un montant de 149 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023 au chapitre 68.

4 VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EXCEPTIONNELLE A SHCB POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DES COUTS EN MATIERE PREMIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles L6-3°, L2194-1 et R2194-5 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°21-05-02 du Conseil Municipal attribuant un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire de la commune de marennes à l'entreprise SHCB ;

Vu le marché conclu avec ladite société pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans en totalité ;

Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, modifiée par avis du conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 ;

Vu le conflit qui perdure en Ukraine et qui a un impact indéniable sur la flambée des prix de fourniture en énergie ;

Vu la lettre en date du 19 septembre 2022 co-signée par l'ensemble des différents groupes de la filière de restauration hors domicile, et adressée au président de la République afin de relater la situation économique de la filière et la hausse des couts ;

Considérant que les conditions pour justifier juridiquement l'imprévision sont réunies à savoir :

- L'imprévisibilité : la hausse des prix du gaz naturel et de certaine matière première est imprévisible en raison de l'ampleur de cette hausse et de son caractère inédit et durable ;
- Extérieure aux parties : SHCB n'a ni provoquée, ni contribué à cette hausse ;
- Bouleverse économiquement le contrat : la hausse de prix est à l'origine de pertes d'exploitation importantes que la société ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat ;

Vu le projet de convention relative au versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** La convention relative au versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision adossée à un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire de la commune de marennes à l'entreprise SHCB sise, 100 RUE DE LUZAIS 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée, indemnisant SHCB à hauteur de 4 914.11 € HT 5 184.39 € TTC au titre de l'imprévision ;
- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal ;

5 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – VALIDATION DE L'APD ET SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LE PASSAGE AU FORFAIT DEFINITIF DE LA REMUNERATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n°22-06-01 1.6.9.1 du 21 juillet 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES ;

Considérant, qu'au regard du nombre de classes dans les écoles élémentaire et maternelle publiques actuelles et en prévision de l'augmentation des effectifs scolaires dans les années à venir, il a été décidé de construire un nouveau groupe scolaire ;

Considérant que le programme, présentant une surface utile de 1350 m² (hors locaux techniques assurant le fonctionnement de l'établissement et les surfaces de circulation), définit pour ce projet :

- 9 classes, dont 2 classes seront, dans un premier temps, dévolues à l'accueil périscolaire d'élémentaire ;

- 1 salle polyvalente, rendue totalement indépendante des locaux scolaires, pour répondre aux besoins scolaires d'élémentaire, ainsi que pour d'autres activités associatives ;

- une restauration scolaire, sous un format de Self, afin d'accueillir les élèves d'élémentaire.

- Des bureaux et espaces communs ;

Considérant les études réalisées par le GROUPEMENT mené par INSOLITES ARCHITECTURES en phase esquisse, APS et APD ;

Considérant que le montant de la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre fixé à l'acte d'engagement était provisoire. Elle était basée sur une estimation du coût des travaux s'élevant à 4 317 000 €HT (valeur novembre 2021).

Considérant que conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement le cout prévisionnel des travaux est validé en phase APD en tenant compte de l'évolution de l'étendue de la mission ;

Considérant que le nouveau coût prévisionnel des travaux, validé en phase APD s'élève à 4 997 000.00 €HT (valeur avril 2023) ;

Considérant que cette évolution est principalement liée aux prestations suivantes :

- La validation du Projet en phase ESQUISSE sur le rendu du concours ;
- La réalisation de Panneaux photovoltaïques : 227 500.00 €HT
- L'aménagement de sanitaires extérieurs et d'un accueil périscolaire dédié : 150 000 € HT
- Demandes de la commune sur la finition des locaux : volet extérieur, carrelage ...

Monsieur le Maire présente le calcul du nouveau montant du marché public :

➔ Engagement du maître d'œuvre sur le coût travaux en phase APD : 4 997 000 €HT

➔ Pourcentage d'honoraires : 12.98 %

Montant honoraires base + VISA =	648 610.60 €HT
Mission complémentaire A - Signalétique :	8 000.00 €HT (montant inchangé)
Mission complémentaire B – Commissionnement :	11 050.00 €HT (montant inchangé)
Mission complémentaire C – Coordination du mandataire :	33 620.80 €HT (montant inchangé)
TOTAL :	701 281.40 €HT

Timotéo ABELLAN indique que les marchés de travaux seront publiés pour le 20 juillet. Les entreprises pourront déposer leurs offres jusqu'au 15 septembre 2023. L'objectif de débiter les terrassements d'ici la fin de l'année est maintenu. Par ailleurs, il ajoute que la commune a commencé à rencontrer des organismes bancaires pour travailler sur le montage des prêts à contracter.

Sandrine BOURACHOT demande si la commune aura recours à un courtier ?

Timotéo ABELLAN retient cette possibilité. Au vu des montants et des taux appliqués actuellement, aucune piste d'économie ne doit être écartée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue :

17 VOTES POUR (Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Gabrielle THIVARD, Patricia CRISTINI, Marion PECHOUX, Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Yves LINAGE, Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELOME, Anselme GABRIEL)
1 VOTE CONTRE (Sophie RAYMOND)

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif pour la création d'un nouveau groupe scolaire, présenté par le GROUPEMENT mené par INSOLITE ARCHITECTURE ;
- **APPROUVE** le nouveau montant prévisionnel de travaux de 4 997 000 € HT
- **AJOUTE** qu'en conséquence le montant de la mission de base + VISA passe donc de 560 346,60 €HT à 648 610.60 € HT ;
- **INDIQUE** que la nouvelle rémunération de la Maitrise d'œuvre s'élève à 701 281.40 € HT décomposée comme suit :
Montant honoraires base + VISA = 648 610.60 €HT
Mission complémentaire A - Signalétique : 8 000.00 €HT (montant inchangé)
Mission complémentaire B – Commissionnement : 11 050.00 €HT (montant inchangé)
Mission complémentaire C – Coordination du mandataire : 33 620,80 €HT (montant inchangé)
- **PRECISE** que l'avenant induit une augmentation de la rémunération de 88 264, 00 € HT soit une plus-value de 14,40 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 chapitre 20;

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

SANS OBJET

DECISIONS

06.23	31-mars-23	Signature d'un bail précaire avec Cousu de fil Blanc pour la location d'un local de stockage, sis 137 rue centrale (204 € HT + 10 € charges)	
-------	------------	--	--

QUESTIONS DIVERSES

INSTALLATION DE SOUS COMPTEURS CALORIFIQUES :

Timotéo ABELLAN indique que suite à l'étude énergétique qui a été réalisée, il a été conseillé d'installer des sous-compteurs énergétiques sur la chaudière principale qui alimente : l'école, la mairie et des locatifs appartenant à la commune. Un premier devis a été établi par SOMECI pour un montant 10 560 € HT. Au vu du cout, il est décidé d'établir d'autre devis.

RENOVATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC

Timotéo ABELLAN indique que les travaux du SYDER pour le passage en LED des 275 mats d'éclairage de voirie seront réalisés avant la fin de l'année. Le montant total de l'opération est estimé à 234 400 € TTC, avec un reste à charge pour la commune (hors attribution de subvention) évalué à 141 920 €. Les membres du conseil souhaitent majoritairement que ce montant soit imputé sur un seul exercice comptable, conformément à ce qui a été décidé lors du vote du budget.

ECOLE RECOMPENSES DE FIN D'ANNEE :

Sandra BULLION indique que lors de la dernière commission scolaire, il a été décidé des récompenses qui seront remises aux élèves de grande section et de CM2 le 30 juin prochain.

- Elèves de grandes sections : le ROBERT JUNIOR, un livre de contes avec énigmes ;
- Elèves de CM2 : une clé USB personnalisée, un roman sur l'entrée en 6eme et un livre d'énigmes.

REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL PLACE DU CHAMPS DE MARS :

Timotéo ABELLAN indique que les marchés de travaux, permettant la création d'un commerce en rez-de-chaussée et de 2 logements de type T3, ont été publiés.

La consultation comporte 13 lots, pour une durée de travaux de 9 mois, phase de préparation de chantier comprise. Les offres sont attendues pour la fin du mois. L'attribution des marchés se fera lors du conseil du 20 juin prochain. Le chantier débutera, en phase préparatoire en juillet.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.



Le Maire,
Timotéo ABELLAN

La secrétaire de Séance
Noëlle MORCILLO

